

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) est une maladie virale des ruminants qui se transmet uniquement par des moucheron piqueurs du genre *Culicoides*. Cette maladie strictement animale n'affecte pas l'être humain. Elle peut provoquer d'importantes mortalités dans les élevages d'ovins et de bovins et des pertes économiques conséquentes. La commercialisation des animaux n'est toutefois pas à l'arrêt.

Le sérotype 8 est présent en France depuis 2008, mais un variant du sérotype 8 particulièrement virulent sévit actuellement en Auvergne Rhône-Alpes avec une augmentation du nombre de cas cliniques sur ovins et bovins déclarés dans la Loire à la DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations). Par ailleurs, depuis le 5 août 2024, la FCO de sérotype 3 a été détectée sur plusieurs foyers dans le Nord Est de la France. La Loire se situe dans la zone régulée FCO 3 depuis le 30 août 2024, en raison d'un foyer présent à moins de 150 km. La sortie de la zone régulée des ovins, bovins et caprins est conditionnée par la réalisation d'une analyse négative et d'une désinsectisation des animaux.

Dans ce contexte sanitaire tendu, les responsables professionnels de la Chambre d'Agriculture, du Groupement de Défense Sanitaire et du Groupement Technique Vétérinaire de la Loire souhaitent rappeler les préconisations pour limiter les conséquences du passage viral de FCO.

La vaccination est le moyen de protection prioritaire, même dans un contexte de circulation virale active. Des vaccins contre les sérotypes 3 et 8 peuvent être commandés par le biais des vétérinaires (uniquement vétérinaire sanitaire pour le vaccin FCO 3). Les éleveurs de la zone régulée, dont la Loire fait partie, bénéficient de la prise en charge totale du vaccin FCO 3 par l'État. Pour mettre en place une vaccination pertinente face aux FCO 3 et 8, les éleveurs pourront prendre l'attache de leur vétérinaire afin d'initier un protocole vaccinal adapté à leur élevage.

En complément, **la gestion des moucheron responsables de la transmission du virus** permet de limiter leurs contacts avec les animaux. Une désinsectisation raisonnée peut être effectuée en privilégiant l'utilisation des insecticides pour les mouvements d'animaux et les ruminants malades. Dans ce contexte exceptionnel, la mise à l'abri des animaux en bâtiment est recommandée tant que la circulation des moucheron reste active.

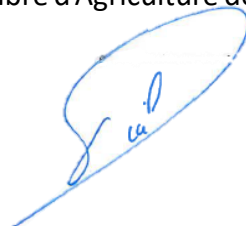
Le soutien de l'immunité globale est nécessaire pour augmenter la résistance des bovins, ovins, caprins face au virus de la FCO, ainsi que leur réponse immunitaire à la vaccination. La mise en place d'une complémentation en minéraux, vitamines et oligo-éléments complète les bénéfices d'une ration adaptée aux besoins physiologiques des animaux et d'une eau de qualité. Le déparasitage des lots en fonction de leur statut parasitaire est indissociable de ces mesures de prévention.

Il convient donc que tout éleveur continue de **surveiller très régulièrement** ses animaux pour être réactif et qu'il **sollicite son vétérinaire sanitaire pour confirmer le premier cas**. Dans le cadre d'une suspicion clinique, l'intervention du vétérinaire ainsi que l'analyse sont intégralement prises en charge par l'Etat. Cette déclaration est indispensable pour la prise en compte d'un foyer de FCO dans le cadre du maintien des aides animales ou toutes les suites envisageables du dossier.

David DUPERRAY,
GDS de la Loire



Raymond VIAL,
Chambre d'Agriculture de la Loire



Loïc BAISE,
Groupement Technique Vétérinaire

